

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/ AONO
/LO705/C/NGG/SG/CIPM /2026 DU 23/02/2026 POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD,**

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE

IMPUTATION : _____

EXERCICE : 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SOMMAIRE

Pièce N° 1.	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
Pièce N° 2.	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>
Pièce N° 3.	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>
Pièce N° 4.	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
Pièce N° 5.	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i>
Pièce N° 6.	<i>Cadre du bordereau des prix unitaires</i>
Pièce N° 7.	<i>Cadre du détail quantitatif et estimatif</i>
Pièce N° 8.	<i>Cadre du sous-détail des prix</i>
Pièce N° 9.	<i>Modèle de marché</i>
Pièce N° 10.	<i>Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires</i> <i>Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner</i> <i>Annexe n° 2: Modèle de soumission</i> <i>Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission</i> <i>Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif</i> <i>Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage</i> <i>Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)</i> <i>Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique</i> <i>Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning</i> <i>Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser</i> <i>Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées</i> <i>Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser</i>
Pièce N° 11.	<i>Le formulaire de la Charte d'Intégrité</i>
Pièce N° 12.	<i>Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental</i>
Pièce N° 13.	<i>Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</i>
Pièce N° 14.	<i>La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.</i>

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail –Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 23/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD, FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE , EXERCICE 2026.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026, le Maire de la Commune de Ngoulemakong, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en vue de l'exécution des travaux de REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD,.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

1. Lot 100 Travaux préliminaires,
2. Lot 400 Maçonnerie et élévation ;
3. Lot 500 Charpente et couverture
4. LOT 600 : MACONNERIE ;
5. Lot 700 : Menuiserie bois et aluminium
6. Lot 800 : Électricité
7. Lot 900 : Peinture
8. Lot 1000 : VRD

Les ouvrages à construire sont présentés ainsi qu'il suit conformément aux plans et maquettes contenus dans la pièce 14 du présent DAO :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

3. Allotissement : Les travaux sont répartis en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **Quatorze millions (14 000 000) FCFA TTC.**

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais de catégories C et D installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N°03 du présent Dossier d'Appel d'Offres

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINCOMMERCE**, exercice 2026

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée établie par **une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée** par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant égal à **deux cent quatre vingt mille (280 000) Francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de NGOULEMAKONG (Secrétariat Général).

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**, et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de NGOULEMAKONG ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000) FCFA**, payable auprès de la Recette Municipale de la Commune de NGOULEMAKONG, représentant les frais d'acquisition du DAO. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail. .

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tel devra parvenir au secrétariat général de la Commune de NGOULEMAKONG au plus tard le **23/03 /2026 à 12 Heures**, heure locale . Les Offres déposées devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 23/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA Mvila, REGION DU SUD,»
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution

financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le **23/03 /2026** à 13 Heures précises, heure locale à la salle des actes de la Mairie de NGOULEMAKONG.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

14. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis y compris le récépissé de consignation à la CDEC ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- De l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%).
- Absence de l'attestation de catégorisation

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Proposition technique et planning d'exécution des travaux
- Présentation générale de l'Offre

Seuls les Soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

NB : La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 du présent DAO.

15. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

16. Durée de Validité des Offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOULEMAKONG, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NGOULEMAKONG.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de NGOULEMAKONG :BP : 02 Commune de NGOULEMAKONG, Tel : 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73;

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73

Fait à NGOULEMAKONG le 23 Février 2026

Copies :

- MINMAP/MVILA;
- ARMP/SUD ;
- Maître d'Ouvrage ;
- CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF
PUBLIC CONTRACTS

NGOULEMAKONG INTERNAL TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER USING THE EMERGENCY PROCEDURE
No. 002/ AONO /LO705/C/NGG/2026 OF 23/02/2026 FOR FOR THE RENOVATION OF THE
COMMUNAL CANTEEN IN THE DISTRICT OF NGOULEMAKONG, DEPARTMENT OF MVILA,
SOUTHERN REGION,**

FUNDING : MINDDEVEL budget, 2026 FINANCIAL YEAR.

1. Purpose of the invitation to tender:

As part of the implementation of the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon for the 2026 Financial Year, the Mayor of the Municipality of Ngoulemakong, the project owner, is launching an Open National Call for Tenders under an emergency procedure for the execution of works to REHABILITATE THE MUNICIPAL CANTEEN IN THE DISTRICT OF NGOULEMAKONG, DEPARTMENT OF MVILA, SOUTHERN REGION.

2. Nature of services

The works shall include in particular:

1. Lot 100 Preliminary work,
2. Lot 400 Masonry and elevation;
3. Lot 500 Framework and roofing
4. LOT 600: MASONRY;
5. Lot 700: Wood and aluminium joinery
6. Lot 800: Electrical work
7. Lot 900: Painting
8. Lot 1000: Roads and utilities

The buildings to be constructed comprise the following features in compliance with the plans and models presented in document No. 14

The maximum period provided by the Project Owner for the delivery of the services concerned in this invitation to tender is **three (03) months** with effect from the date of notification of the Service Order to start the works.

3. Lots :

The works that are the subject of this Invitation to Tender include a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is fourteen million (14,000,000) CFA francs including tax. .

5. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline,].

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all Cameroonian companies in categories C and D established in the Republic of Cameroon and meeting the conditions set out in the Special Tender Regulations (RPAO), which form part of document No. 03 of this Tender File..

7. Funding:

The works which are the subject of this Invitation to Tender shall be financed by the Budget of the MINCOMMERCE for the 2026 Financial Year.

8. Provisional guarantee

Under penalty of rejection, each Bidder must attach to its administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the Tender Documents, for an amount equal to two hundred and eighty thousand (280,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids

9. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted as soon as this notice is published, during working hours, at the **General Secretariat of NGOULEMAKONG Council**

10. Acquisition of the Tender File:

The file may be obtained during working hours at the above-mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the public treasury of a non-refundable amount of twenty-five thousand (25,000) CFA Francs. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender.

11. Presentation of bids

The documents included in the tender shall be divided into three volumes, and placed in three separate envelopes as follows:

- Envelope A comprising the administrative offer (volume 1);
- Envelope B comprising the technical offer (volume 2);
- Envelope C comprising the financial offer (volume 3)

All the documents provided in the offers (envelopes A, B and C) shall be placed in a big external sealed envelope bearing only the inscription of the said Invitation to Tender.

The different documents of each offer shall be numbered in accordance with the order of the Tender File and separated with dividers of identical color.

12. Submission of Bids

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, should be reached to the Internal Structure for the Administrative management of public contracts of NGOULEMAKONG Municipality, not later than **23/03 /2026 at 12.00 Pm** local time and should carry the inscription:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER USING THE EMERGENCY PROCEDURE
No. 001/ AONO /LO705/C/NGG/2026 OF 23/02 /2025 FOR FOR THE RENOVATION OF THE
COMMUNAL CANTEEN IN THE DISTRICT OF NGOULEMAKONG, DEPARTMENT OF MVILA,
SOUTHERN REGION”
"ONLY TO BE OPENED IN THE BID OPENING SESSION"**

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the

Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted..

14. Opening of bids

The opening of all bids shall be done in a single phase. The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place on **23/ 03 /2026 at 1.00 pm** local time by the Internal Tenders Board of Public Contracts of NGOULEMAKONG Council, in the meeting room of the City Hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice. Only bidders may attend the bid-opening session or be represented therein by a duly authorized person.

15. Evaluation criteria

a. Elimination criteria

The elimination criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet any of these criteria will result in the rejection of the bid of the bidder.

These notably include:

- *Absence of bid bond at the opening of bids, including the deposit receipt issued by the CDEC;*
- *Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of prospectus accompanied by manufacture's technical sheet produced (where applicable)*
- *Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);*
- *Absence of grading(categorisation) certificate if applicable;*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*
 - **Technical score below the minimum required threshold (70%).**
 - **Absence of categorization certificate**

N.B.: The bid bond and the banking attestation of the bidder must be produced in original, the other documents should be produced in original or certified true copies. These administrative supporting documents must have been issued within the last three (03) months and be compliant with the models in the tender file. Otherwise, they will be rejected.

b. Essential criteria

The criteria for the qualification of bidders shall relate, on an indicative basis, to:

- Technical proposal and work schedule
- General presentation of the bid

Only bidders who have presented a compliant administrative file and who have obtained a score of at least 70% will be qualified for the rest of the procedure and will have their financial offer analysed.

NB: The evaluation grid is Document No. 13 of this Tender File.

16. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Tender File and who has the technical and financial resources required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest-priced, including any discounts offered.

17. Duration of validity of bids

Bidders shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

18. The Administration on whose behalf the Contract will be entered into:

The Mayor of NGOULEMAKONG council , project owner, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

19. Further information

For any report or complaint regarding corruption practices, fraudulent acts, or cases of malpractice, please call the National Anti-Corruption Commission (CONAC) at 1517, the Ministry of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) at number, or the Contracting Authority/Project Owner (MO/MOD) at 699 19 81 45 / 673 80 74 76 / 697 16 54 73

Done at NGOULEMAKONG, on the 23 February 2026

Copy :

- MINMAP/MVILA;
- ARMP/SOUTH;
- Contracting Authority
- ITB/PCCM;
- Display ;
- Files/Archives.



**PIÈCE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u>	16
<u>Article 1.</u>	<u>Objet de la consultation</u>	16
<u>Article 2.</u>	<u>Financement</u>	16
<u>Article 3.</u>	<u>Principes éthiques</u>	16
<u>Article 4.</u>	<u>Candidats admis à concourir</u>	17
<u>Article 5.</u>	<u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>	19
<u>Article 6.</u>	<u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u>	19
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux</u>	20
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	20
<u>Article 8.</u>	<u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	20
<u>Article 9.</u>	<u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u>	21
<u>Article 10.</u>	<u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>	22
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u>	22
<u>Article 11.</u>	<u>Frais de soumission</u>	22
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre</u>	22
<u>Article 13.</u>	<u>Documents constituant l'offre</u>	23
<u>Article 14.</u>	<u>Montant de l'offre</u>	24
<u>Article 15.</u>	<u>Monnaies de soumission et de règlement</u>	25
<u>Article 16.</u>	<u>Validité des offres</u>	25
<u>Article 17.</u>	<u>Cautionnement de soumission</u>	26
<u>Article 18.</u>	<u>Propositions variantes des soumissionnaires</u>	27
<u>Article 19.</u>	<u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	27
<u>Article 20.</u>	<u>Forme, Format et signature de l'offre</u>	28
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u>	29
<u>Article 21.</u>	<u>Cachetage et marquage des offres</u>	29
<u>Article 22.</u>	<u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u>	29
<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u>	30
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u>	30

E.	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	31
Article 25.	<u>Ouverture des plis et recours</u>	31
Article 26.	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u>	33
Article 27.	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou</u>	33
Article 28.	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u>	33
Article 29.	<u>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</u>	34
Article 30.	<u>Correction des erreurs</u>	34
Article 31.	<u>Conversion en une seule monnaie</u>	35
Article 32.	<u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	35
Article 33.	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	36
F.	<u>Attribution</u>	36
Article 34.	<u>Attribution</u>	36
Article 35.	<u>Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u>	37
Article 36.	<u>Notification de l'attribution du marché</u>	37
Article 37.	<u>Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u>	37
Article 38.	<u>Signature du marché</u>	38
Article 39.	<u>Cautionnement définitif</u>	38

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage , tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le

RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou , la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou , le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître

d'Ouvrage ou seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis

conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de

l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou , en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou . Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des

résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou par l'entremise de leur structure interne de

gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la

notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux

dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi

et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant

la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3- Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître

d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou , est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au

Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de

banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Généralités
1.1	<u>Définition des Travaux :</u> Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux de REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD, Les travaux comprennent : 9. Lot 100 Travaux préliminaires, 10. Lot 400 Maçonnerie et élévation ; 11. Lot 500 Charpente et couverture 12. LOT 600 : MACONNERIE ; 13. Lot 700 : Menuiserie bois et aluminium 14. Lot 800 : Électricité 15. Lot 900 : Peinture 16. Lot 1000 : VRD <u>Maître d'Ouvrage :</u> Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG <u>Autorité Contractante :</u> Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG <u>Références de l'Appel d'Offres :</u> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°006/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 du 23/02 /2026.
1.2	<u>Délai d'exécution :</u> Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois
2.1	<u>Source de financement :</u> Les travaux objet du présent marché sont financés par le BIP MINCOMMERCE Exercice 2026.
4.1	<u>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant:</u> sans objet
5.1	<u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</u> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	Critères d'évaluation
	1. Critères Éliminatoires Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur : ▪ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis y compris le récépissé de consignation à la CDEC ; ▪ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ▪ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

	▪ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ▪ De l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché ▪ Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%). ▪ Absence de l'attestation de catégorisation N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO
	b) - Critères essentiels Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non) • Proposition technique et planning d'exécution des travaux ; • Présentation générale de l'Offre <u>NB</u> : Seuls les Soumissionnaires ayant fourni un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70%, seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée. La grille d'évaluation constitue la Pièce N°13 du présent DAO.
	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Visite du site des travaux La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires doivent joindre une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais

13.1.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b- L'accord de groupement le cas échéant ;
- c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d- L'attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- e- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO,
- g- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- h- La caution de soumission acquittée à la main , d'un montant de **deux cent quatre vingt mille (280 000) Francs CFA Francs CFA** timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres y compris le récépissé de consignation à la CDEC ;
- i- Une attestation de soumission CNPS ;
- j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, l et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- a) Produire les documents attestant :
 - qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

B.1 L'attestation de catégorisation

Le soumissionnaire présentera une attestation de catégorisation délivrée par le ministère en charge

des Marchés Publics

B.2 Propositions techniques

1-Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux	Oui / non
2- Rapport de visite du site des travaux	Oui / non
3- Planning d'exécution des travaux	Oui / non
4-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui / non
5- Organigramme du projet	Oui / non

B.3 Visite du site

La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires doivent joindre une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Oui / non
--	-----------

B.4. Note de présentation générale des offres.

1- Lisibilité de l'Offre	Oui / non
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui / non
3- Reliure	Oui / non
4- Intercalaire de couleur identique	Oui / non

B.5 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

.

b.6. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
----	-----------	----------------------	------------------

	B1	Attestation de catégorisation	<i>une attestation de catégorisation émise par le Ministère en charge des Marchés Publics.</i>	Date, signature et cachet du Ministre en Charge des Marchés Publics.
	B2	Propositions techniques	- Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ; - Rapport de visite du site des travaux ; - Planning d'exécution des travaux ; - Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la sécurité du chantier ; - Organigramme du projet.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	B3	Attestation de visite du site	une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou du soumissionnaire
	B4	Note de présentation générale des offres.	Le Candidat doit présenter une offre de qualité	1- Lisibilité de l'Offre 2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO 3- Reliure 4- Intercalaire de couleur identique
	B5	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.	Date, signature et cachet d du soumissionnaire
	B6	Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires	• la charte d'Intégrité signée par le soumissionnaire. • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du soumissionnaire
	B7	L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années	Une attestation ou une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire.	Date, signature et cachet du soumissionnaire

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;**
c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et

- daté à la dernière page ;*
c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
c.4 Le Sous – Détail des prix (SDP) et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphés.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la moins disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision. **Toutefois, il a obligation d'en informer le MO sur les raisons ayant motivé ladite annulation.**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1 500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du

			soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page

N.B : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché sont éventuellement révisables et actualisables conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 5.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
	PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : deux cent vingt vingt mille (280 000) Francs CFA établie par une banque de premier ordre pour une durée de 120 jours (soit 30 jours après la validité des offres).
18.1	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques du présent appel d'offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un (01) Original et six (06) copies.
21.2.	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé au secrétariat général de la Commune de NGOULEMAKONG , et devront porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

	N°002/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 23/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD» « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
22.1.	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Les offres devront être déposées au plus tard le 23/03/2026 à 12 heures, heure locale. Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.
25.1	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 23/ 03/2026 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGOULEMAKONG. Seuls les Soumissionnaires peuvent y assister ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> Sans objet
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution du marché
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 70% des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins disante.
	Cautionnement Définitif
39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.
39.2	La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des finances.

GRILLE D'EVALUATION

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2025 DU 23/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG DANS LA COMMUNE DE
NGOULEMAKONG**

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE 2026

GRILLE D'ÉVALUATION

Fiche N°.....	SOUSMISSIONNAIRE :	Tél	
E	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)	OUI	NON
e.1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
e.2	Rapport de visite du site des travaux		
e.3	Planning d'exécution des travaux		
e.4	Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité du chantier		
e.5	Organigramme du projet		
TOTAL E	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	 sur 05	
F	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
f.1	CCTP Paraphé et signé		
f.2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL F	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 02	
G	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
g.1	Lisibilité de l'offre		
g.2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
g.3	Reliure		
g.4	Intercalaires de couleur		
TOTAL G	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 04	

RECAPITULATIF			
E	TOTAL E		sur 05
F	TOTAL F		sur 02
G	TOTAL G		sur 04
	TOTAL GENERAL		sur 11
	NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE SUR		

	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		
--	---	--	--

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES.....	51
<u>Article 1 : Objet du marché.....</u>	<u>52</u>
<u>Article 2 : Procédure de passation du marché.....</u>	<u>52</u>
<u>Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)</u>	<u>52</u>
<u>Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....</u>	<u>52</u>
<u>Article 6 : Textes généraux applicables</u>	<u>53</u>
<u>Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....</u>	<u>53</u>
<u>Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)</u>	<u>54</u>
<u>Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....</u>	<u>55</u>
<u>Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)</u>	<u>55</u>
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	55
<u>Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....</u>	<u>55</u>
<u>Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....</u>	<u>56</u>
<u>Article 13 : Lieu et mode de paiement.....</u>	<u>56</u>
<u>Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....</u>	<u>56</u>
<u>Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)</u>	<u>56</u>
<u>Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)</u>	<u>56</u>
<u>Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)</u>	<u>56</u>
<u>Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....</u>	<u>57</u>
<u>Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....</u>	<u>57</u>
<u>Article 20 : Avances (CCAG article 28)</u>	<u>57</u>
<u>Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)</u>	<u>57</u>
<u>Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)</u>	<u>57</u>
<u>Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)</u>	<u>57</u>
<u>Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)</u>	<u>58</u>
<u>Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)</u>	<u>58</u>
<u>Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....</u>	<u>58</u>
<u>Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)</u>	<u>58</u>
<u>Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)</u>	<u>59</u>
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.....	59
<u>Article 29 : Consistance des prestations</u>	<u>59</u>
<u>Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....</u>	<u>59</u>
<u>Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)</u>	<u>59</u>
<u>Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)</u>	<u>60</u>
<u>Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)</u>	<u>60</u>
<u>Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....</u>	<u>60</u>
<u>Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....</u>	<u>60</u>
<u>Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)</u>	<u>61</u>
<u>Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....</u>	<u>61</u>
<u>Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).....</u>	<u>61</u>
<u>Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)</u>	<u>61</u>
<u>Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....</u>	<u>62</u>
<u>40.2 REUNIONS DE CHANTIER.....</u>	<u>62</u>
<u>Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)</u>	<u>62</u>
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	62
<u>Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....</u>	<u>62</u>
<u>Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....</u>	<u>63</u>
<u>Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)</u>	<u>63</u>
<u>Opérations préalables à la réception définitive</u>	<u>63</u>
<u>Commission de réception définitive</u>	<u>64</u>
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	64
<u>Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)</u>	<u>64</u>
<u>Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)</u>	<u>64</u>
<u>Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79).....</u>	<u>64</u>
<u>Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....</u>	<u>64</u>
<u>Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché</u>	<u>64</u>

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

N°002/ AONO/LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 23/02/2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- **L'Autorité contractante** est : Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG.
- **Le Chef de service du marché** est : le Chef Service Technique de la Commune de NGOULEMAKONG, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il approuve le projet d'exécution de l'entreprise, le procès-verbal de calage des quantités et les transmet au Maître d'Ouvrage ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef Service Départemental du Patrimoine de la Mvila ;
- **L'entrepreneur** est l'entreprise dont la soumission a été retenue : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG.**
- L'autorité chargée de la validation des dépenses est : **le Contrôleur Départemental des Finances de la Mvila.**
- L'organisme chargé du paiement est : **Le Receveur municipal de Ngoulémakong.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La déclaration d'intention de soumissionner ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Justificatifs des études préalables (Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques...);
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
6. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2020 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
8. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
9. Lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Départementaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
10. Lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Régionaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
11. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2020 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
12. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des marchés publics ;
13. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2020 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
14. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
15. la lettre circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi, et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef

de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGOULEMAKONG.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur **Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés

par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille (50 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par

l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du détail du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : FCFA
- Montant de la TVA (19,25%): FCFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : FCFA
- Net à percevoir = HTVA-(AIR)..... FCFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais de premier ordre conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge de Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

97,8% ou 94,5 % versé directement au compte de l'entrepreneur;

2,2% OU 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur. .

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour précéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Seule la transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.2. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter **le Décompte Général Définitif. Seront seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.**

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

- TRAVAUX PREPARATOIRES ;
- TERRASSEMENT ;
- FONDATIONS ;
- MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON ;
- CHARPENTE ET COUVERTURE ;
- MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS ;
- PLOMBERIE, INSTALLATIONS SANITAIRES
- REVETEMENT SOL ;
- ELECTRICITE ;
- PEINTURE ;
- VRD.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer avant le démarrage des travaux après approbation de l'Ingénieur du Marché et dans un délai n'excédant pas 20 jours calendaires, que le projet d'exécution a été approuvé par l'équipe du projet

Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois** .

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation du Chef de service et du maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme

d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un ~~déai~~ ^{délai} de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai d'un (01) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de vingt (20) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de

l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Il comprend :

- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- Les visites officielles.

40.2 REUNIONS DE CHANTIER

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès-verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;**
- **Membres :**
 - **Le Chef de Service du Marché ou son Représentant**

- **Le comptable matière de la Commune ;**
- **Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.**
- **Observateur : Le Représentant du MINMAP/Délégation Départementale de la Mvila ;**
- **Rapporteur : L'Ingénieur du Marché du projet concerné.**

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

44.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

Opérations préalables à la réception définitive

45.3 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.4 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.5 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.6 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

Commission de réception définitive

45.7 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du Maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.8 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

E45.9 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.10 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1.1. – PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte à la REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG

Dans toute la suite, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du Marché représentent la même personne et seront appelés Ingénieur du Marché.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, lot par lot, dûment approuvé par l'Ingénieur du Marché. Les caractéristiques des matériaux ainsi que les sections d'acier données dans ce cahier sont à titre indicatif. Tous les plans d'exécution devront au préalable être validés par l'ingénieur du marché avant la mise en œuvre.

1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont répartis en trois lots distincts. La consistance des travaux à exécuter est définie ainsi qu'il suit :

1. TRAVAUX PREPARATOIRES,
2. TERRASSEMENTS ;
3. FONDATION ;
4. MACONNERIE ELEVATION ;
5. CHARPENTE-COUVERTURE ;
6. MENUISERIE METALLIQUE ;
7. PEINTURE ;
8. ELECTRICITE ;
9. ASSAINISSEMENT

1.3. Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B**.

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 et EUROCODE 2.

Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments
- **Reconnaissance des lieux.**

A. - : Travaux préliminaires - Etudes

a) Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire de la lettre commande.

Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- Les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone
- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) ;
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.

- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire de la lettre commande devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie ;
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans les lieux abritant les constructions et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux de chantier devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Le prestataire effectuera le repli du matériel et des équipements à la fin du chantier.

Implantation du bâtiment :

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise en présence de l'ingénieur.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

b) Projet d'exécution et plan de recollement :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'ingénieur dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS en 04 exemplaires.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

B. - : Terrassements

• Décapage de la terre végétale y compris nivellement de la plateforme :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui – ci est obligatoire avant toute implantation. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchages.

Le débroussaillage concerne les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise des bâtiments à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique.

Le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement des bâtiments et sur une emprise de 5 m tout autour de ceux – ci.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} Cas. Terrain en pente : Réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur.

2^{ème} Cas de terrain plat : aménagement de la voie d'accès au bâtiment suivant les prix unitaires du devis estimatif.

- **Fouille :**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Dans le cas des fondations isolées, les puits peuvent être approfondis jusqu'à 1,25 m

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Fouilles pour bouchon en remblai sableux**

L'Ingénieur peut ordonner à l'entreprise la poursuite de fouilles dans le cas des sols susceptibles d'occasionner des désordres sur le bâtiment. Il s'agit en particulier des sols jugés de mauvaise qualité comme l'argile. Dans ce cas, la poursuite de l'ouverture des fouilles ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : suivant plan de fondation

- **Fouilles en tranchées**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement. L'ouverture des fouilles en tranchées ne doit pas être inférieure à 80cm.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblai sableux sous dallage**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm pour obtenir une compacité d'au moins 95 % de l'optimum Proctor. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate – forme seront livrée à – 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous les dallages

Remblais des fouilles :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux –ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de la lettre commande. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravas.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblais sableux pour réglage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés sur une épaisseur de 5 cm pour le réglage des fonds de fouilles avant le coulage du béton de propreté.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation et en tranchée pour murs de soubassement

- **Remblais sableux pour bouchonnage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm. L'épaisseur du bouchon sous les semelles sera d'au moins 30cm. Il sera prévu sous toutes les semelles sauf si le fond de fouilles est constitué de graveleux latéritique ou de sable.

Le remblayage des fouilles ne sera effectué qu'après accord écrit de l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation

C. GROS ŒUVRE

Spécification générale des matériaux et mise en œuvre des ouvrages

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Dans le cas des agrégats valorisés sur le chantier, la recherche de qualité des agrégats est à la charge de l'entrepreneur (lavage, tamisage.)

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le Recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure ;
- 2) le décapage des terres végétales ;
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes ;
- 4) le remblaiement des fouilles ;
- 5) le remblaiement sous le dallage ;
- 6) le déblaiement des terres ;
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres ;
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions.

Le transport de l'eau, du sable et des graviers se fera uniquement aux moyens pousse-pousse porte tout. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise a la possibilité d'utiliser les engins motorisés. L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise.

- **Eau de gâchage**

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litre de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litre de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CIMENCAM CPJ 35 ou 42,5 ou équivalent pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par l'Ingénieur. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. L'Ingénieur se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- **Mise en œuvre des ouvrages**

Sauf instructions contraires du Maître d'œuvre les bétons seront impérativement fabriqués à la main et en petite quantité conformément au tableau indiquant le dosage en ciment

- **Bétonnage**

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouilles, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étais en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours à l'avance. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre ou de l'ingénieur.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur ou le contrôleur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés manuellement dans la masse de telle sorte qu'ils puissent atteindre une homogénéité maximale. La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages de poteaux ne doit pas excéder 1,50 mètre.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures

- **Coffrage et décoffrage**

Les coffrages seront simples robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Le coffrage devra être suffisamment rigide pour supporter la vibration et le tassement du béton mis en œuvre. Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours
- Faces horizontales : vingt un (21) jours

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elles seront dressées, propres et exemptes des traces de terres provenant des déblais.

VARIANTE 1 : semelles filantes + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + chaînage bas.

- **Longrine**

En béton de section (20 x 20) cm suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (20X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

VARIANTE 2 : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section (50 x 50 x 20) cm pour tous les poteaux (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m3 avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.
- Aciers : HA8 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Poteaux**

Ils seront mis en œuvre avant l'élévation des murs en agglomérés et seront en béton armé de section suivant indication des plans de (15 x 20) cm

Béton : dosé à 350 kg/ m3 avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Longrines**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

Section de (20 X 20) cm avec 4HA8, cadres HA6 espacés de 20cm

Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de treillis soudé de 0,08 cm d'épaisseur. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton armé : dosé à 350 kg/ m3.

- **Chaînage bas (longrine)**

En béton armé de section (20 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

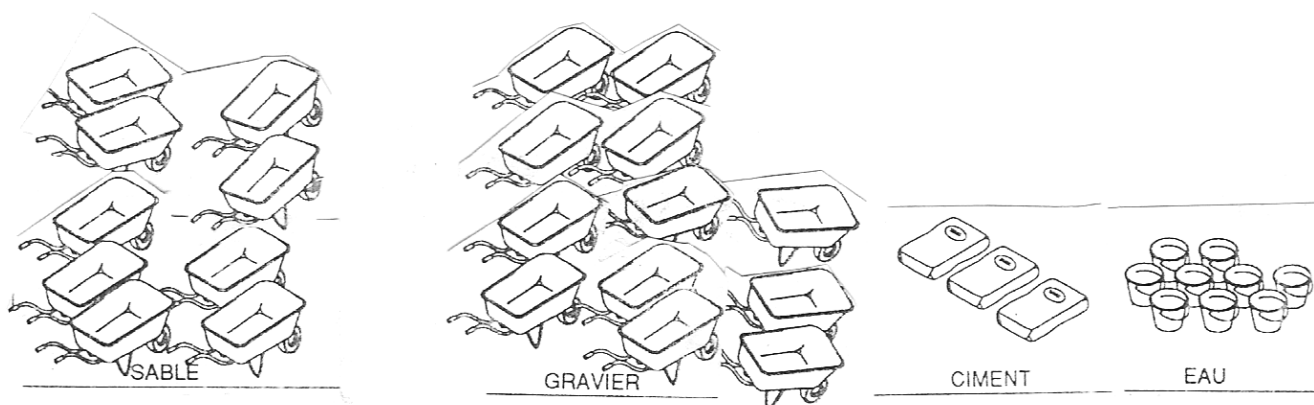
DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m3	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m3	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m3	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme : Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

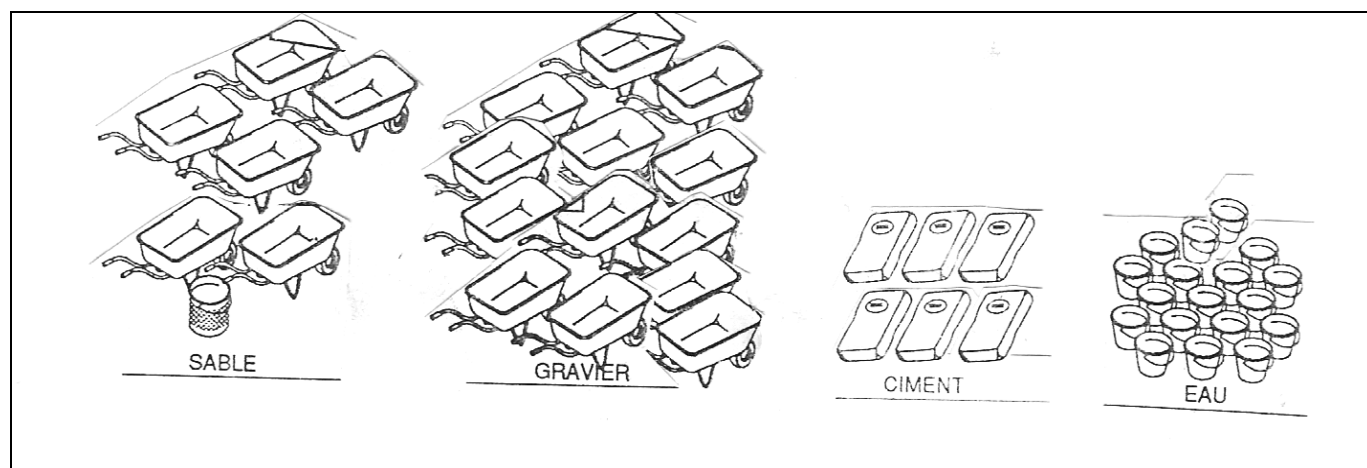
- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,21 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux



2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m^3 . Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m^3 aura la composition théorique de

- $0,400 \text{ m}^3$ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- $0,800 \text{ m}^3$ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- $0,180 \text{ m}^3$ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

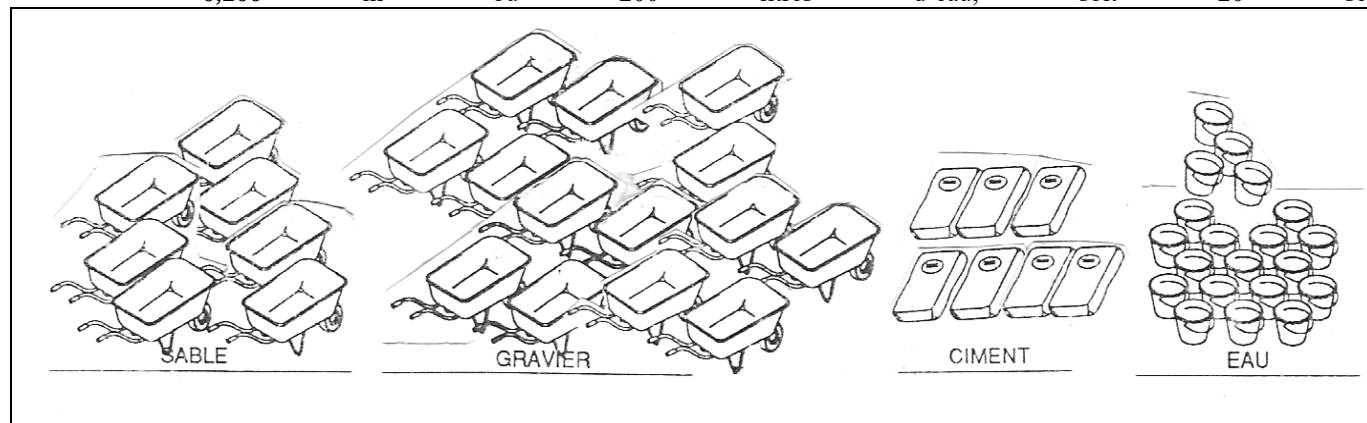


3.

Béton pour semelles, longrines, dallage armé, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m^3 . Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m^3 aura la composition théorique de :

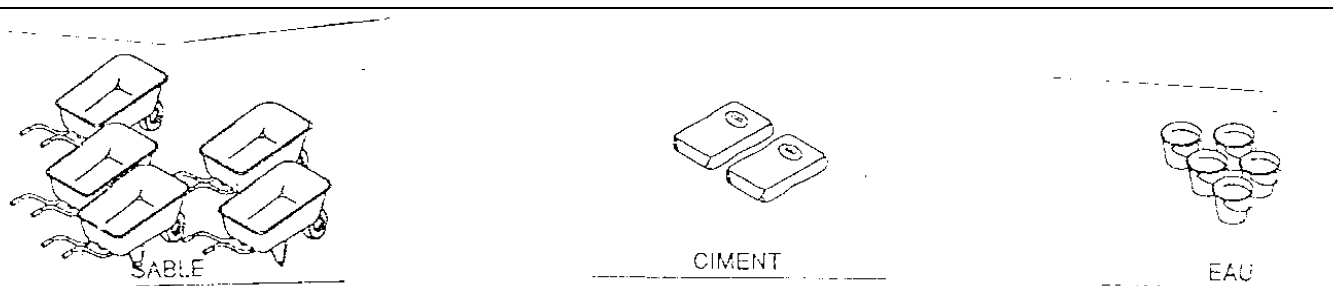
- $0,420 \text{ m}^3$ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- $0,840 \text{ m}^3$ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- $0,200 \text{ m}^3$ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



4. Mortier pour chape

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de mortier dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

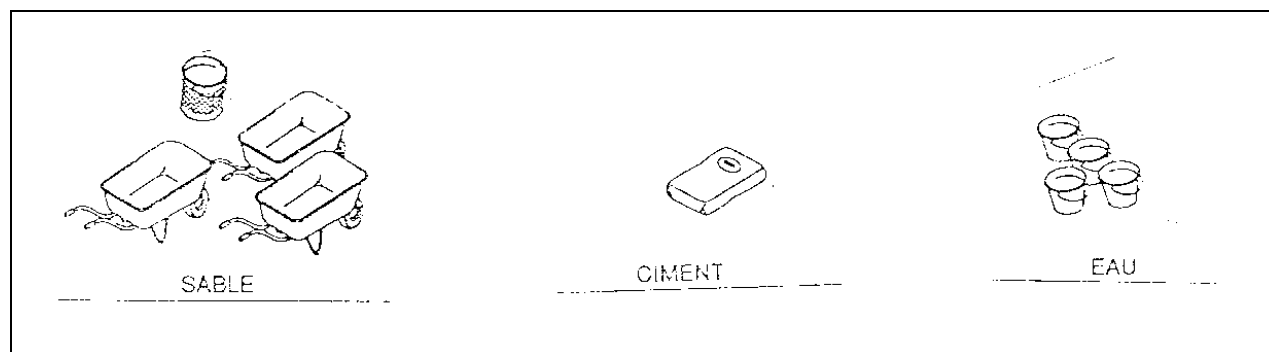


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

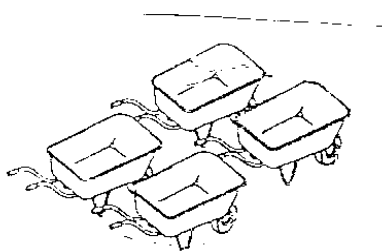
1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à **250 Kg/m³**. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 Kg/m³**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



SABLE



CIMENT



EAU

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fonction élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et nœuds	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

2 Dosage en ciment des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

D : MACONNERIE ELEVATION : (mise en œuvre)

• Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

• Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plan ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (02) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, l'ingénieur a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries.

Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

• Murs en élévation

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux (15 x 20 x 40) cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

• Poteaux

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 pour poteaux de section (15X20) cm et Cadres Ø6 tous les 20cm ;
- Débords de 20cm de part et d'autres

• Linteaux

En béton armé section (15 x 20) cm suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

• Chaînage haut

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

• Chape

Localisation : sol intérieur et véranda

D'une épaisseur de 1cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 1cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les caniveaux.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égale et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours des carreaux.

• Enduit

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;

2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc... Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1cm) : avec mortier de sable fin taloché.

E : CHARPENTE - COUVERTURE

a) Charpente

• **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de (3 x 15) cm suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Localisation : selon plan de charpente

• **Pannes**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de (3 x 30 x 200) cm.

Localisation : selon plan de charpente.

b) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10^{ème} d'épaisseur. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « **SOCATRAL** » ou toute autre reconnue équivalente.

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10^{ème} en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10^{ème} ;

• **Planches de rive**

La planche de rive utilisée en façade avant, arrière et pignons aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face, puis couverture par un bardage de tôle lisse et renforcée au niveau des pignons par une bande de rive en aluminium.

c) Plafond

• **Solivage**

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyl de section (4 x 8) cm. Les champs seront rabotés.

• **Habillage**

Les plaques de contreplaqué (ép. 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de (100 x 60) cm à l'intérieur et à la véranda ;

Tôles en aluminium sur le plafond extérieur.

- **N.B** : Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans les toilettes d'au moins (60 x 60) cm.
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures au droit du bâtiment (60 x 60) cm
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

F : MENUISERIES METALLIQUES

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des tôles d'acier et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes de scellement, marque et provenance des serrures, protection contre la corrosion).

L'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'ingénieur l'adresse de l'atelier où sont fabriquées ces menuiseries en vue de suivi ;

La présentation de l'échantillon pour acceptation par l'Ingénieur interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose des menuiseries.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettées et vents violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage. (Tolérance 20mm)

Les huisseries métalliques sont prévues pour équiper les portes et fenêtres. Elles seront réalisées à partir de profilés métalliques d'épaisseurs et profil conformes aux dispositions de calepin Age et en fonction de la largeur des baies prévues par la vue en plan. Les huisseries seront préalablement traitées au minium de plomb et équipées des accessoires suivants:

- les ferraillements pour paumelles seront prévus au nombre de 3 (bas, central et haut) pour chaque vantail
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaires sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur
- L'Entrepreneur est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant fixation :
 - vérification de l'équerrage des cadres en bois,
 - vérification des jeux entre dormant et auvent avec une tolérance 5 mm maximum;
 - contrôle des joints d'articulation et de rotation avec une tolérance 5 mm maximum,
 - réglage des vantaux. Toutes les sujétions de pose de fixation et de manutention sont incluses, ainsi que la fourniture des cales de condamnation des vantaux suivant le détail du plan d'exécution.
- Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres.
- Les fenêtres prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres :

➤ **Persiennes**

- En aluminium ou tôle ondulée (battants extérieurs),
- En fer forgé de 30 espacés de 10 cm (côté intérieur).

• **Caractéristiques des Portes**

Porte pleine à un vantail (97 X 220) cm fixée sur cadre en bois.

Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grille de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

• **Caractéristiques des Fenêtres**

Au niveau de la face intérieure :

Grilles antivol en tube de fer forgé de 30 mm espacés de 12 cm fixés sur des cornières.

Au niveau de la face extérieure :

- Battants métalliques à deux vantaux en persiennes
- Cadre : cornière de 40
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

• **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Il sera en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

G : ELECTRICITE

*** Fourreaux :**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblerie :**

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² de câbles VGV pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² de fil TH pour les circuits de prise de force

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises

- **Appareillage :**

Les marques préconisées seront «LEGRAND » ou « ENGELEC ».

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur avant la pause.

Il sera posé selon le plan :

- 12 réglettes complètes (Mazda) de 120 cm,
- 4 interrupteurs et 4 prises de courant encastrés.
- ***Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement***

H- PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés par un enduit de lissage et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : la peinture à eau, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds et sur murs intérieurs : peinture du type Pantex 800 en 2 couches vinyliques.
- Murs extérieurs : peinture du type Pantex 1300 en 2 couches vinyliques.

NB : La peinture « Gold aquitaine » est recommandée et l'avis de l'ingénieur sur la coloration est obligatoire.

I-MENUISERIES METALLIQUES:

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyées des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant peinturage ;
- Peinture glycérophtalique en 2 couches (type EUREKELAC 80).

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du Pantex 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

K- VRD

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30 cm de profondeur. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits

des entrées de l'atelier et bureaux sur une largeur de 2m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Un dallage de 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350 kg/m³.

La rampe d'accès pour handicapés sera réalisée suivant le programme suivant :

- L'élévation d'un murais en béton armé pour rampe d'accès
- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm.
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m³

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
CANTINE COMMUNALE**

N°	Désignations des Ouvrages	U	PRIX UNITAIRES	
			en chiffres	en devises le 1 ^{er} échéant
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel Ce prix rémunère • L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ; • L'amenée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de l'entrepreneur ; • La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...] ; • L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. • Le fonctionnement de la commission de réception des travaux ; Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations. ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier Le forfait à : francs CFA	ff		
	LOT 400 : MACONNERIES-ELEVATION			
401	Démolition des murs et sols Ce prix rémunère au forfait la Démolition des murs et sols Et toutes sujétions. LE FORFAIT : francs CFA	FF		
402	Raccord de maçonnerie Ce prix rémunère au forfait les Raccords de maçonnerie; Et toutes sujétions. LE FORFAIT : francs CFA	FF		
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTE			
501	Fourniture et pose de fermes en bastings de section 3x15x500 en bois dur traitée y compris Chevrons de 8x8x500 : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend : • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. L'unité : francs CFA	u		
502	Démontage des tôles : • Ce prix rémunère au forfait le Démontage des tôles defectueuses Et toutes les sujétions. LE forfait : francs CFA	ff		

503	Fourniture pose du plafond en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints: Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 4 mm à fixer sur un solivage. Il comprend : • La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ; • La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; • La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque trou ; Et toutes les sujétions. LE METRE CARRE : francs CFA	M2		
504	Fourniture et pose de tôles bac alu 6/10e y/c accessoires de fixation Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10e d'une longueur X m. Il comprend : • Fourniture des tôles bacs alu ; • Fixation sur les pannes ; • Pose des rives sur les pignons ; Et toutes les sujétions. LE METRE CARRE..... francs CFA	M2		
505	Planche de rive de section 3x27x500 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 27 LE METRE LINEAIRE..... francs CFA	ML		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière de 50 cm. Le mètre linéaire à : francs CFA	ml		
507	Fourniture et pose du bardage de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons Le mètre linéaire à : francs CFA	ML		
	LOT 600 : MACONNERIE			
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M2		
602	Chape lissée bouchardée au sol dosée à 550kg/m3 Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m ³ sur une épaisseur de 2,5 cm. Le mètre carré à : francs CFA	M2		

	Lot 700: Menuiserie bois et aluminium			
701	Fourniture et pose des portes métalliques de 1,5 x 2,20m fixée sur cadre en bois y compris toutes sujétions : L'UNITE : francs CFA	U		
702	Fourniture et pose des châssis naco y compris grilles de protection 1,50*1,10m sur cadre en bois y compris toutes sujétions : L'UNITE : francs CFA	U		
	Série 800 :ELECTRICITE			
801	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage ; prises téléviseurs ; protections électriques, protection des circuits : Ce prix rémunère au forfait les travaux relatifs à la fourniture et à la pose de câble VGV de section 2,5 cm ² et 1,5 cm ² , y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de : ▪ Le fureautage des gaines ; ▪ La fourniture de rouleau de câble ; ▪ La fourniture des boîtes de dérivation ; ▪ La pose de câble et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long ; ▪ La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports ; ▪ La fourniture et pose des coffrets et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long ; ▪ Attaches, boîtes de dérivation et autres accessoires, circuit de mise à la terre de l'installation + toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant. Ce prix est appliqué au forfait . LE FORFAIT : francs CFA	FF		
802	Réglettes fluo de 120 à tube de néon(LEGRAND) : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. L'UNITE : francs CFA	U		
803	F&P Interrupteur Neptune v6 simple allumage de Legrand ou similaire Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et toutes sujétions. Ce prix est appliqué au à l'unité	U		
804	F&P Interrupteur Neptune v6 double allumage de Legrand ou similaire Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. L'UNITE : francs CFA	U		
805	F&P Prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire	U		

	Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. L'UNITE : francs CFA			
	Lot 900 : Peinture			
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m2		
902	Applications des peintures bicouche type pantex 800 sur les murs intérieurs et plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 800 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	m2		
903	Application des peintures à huiles sur soubassement, grilles de protections et menuiserie métalliques Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile sur soubassement, grilles de protections et menuiserie métalliques. Il comprend : • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en glycérophthalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M2		
	LOT 1000 : VRD			
1001	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M2		
1002	Caniveau maconné de 40*30cm Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, la rampe d'accès et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : cfa	MI		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DQE)

CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P. U	P. TOTAL
100	lot 100 Travaux préliminaires				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
	Sous total lot 100				
400	Lot 400 Maçonnerie et élévation				
401	Démolition des murs et sols	ff	1		
402	Raccord de maçonnerie	ff	1		
	Sous total lot 400				
500	Lot 500 Charpente et couverture				
501	Fourniture et pose de fermes y compris toutes sujétions de pose	u	2		
502	démontage des toles	ff	1		
503	Fourniture pose du plafond en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	240		
504	Fourniture et pose de tôles bac alu 6/10e y/c accessoires de fixation	m2	50		
505	Planches de rives	ml	50		
506	Fourniture et pose de tôles faitières y/c toutes sujétions	ml	11		
507	Fourniture et pose du bardage de rive	ml	75		
	sous total lot 500				
600	Lot 600: Maconnerie				
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs	m2	250		
602	Chape lissée bouchardée au sol dosée à 550kg/m3	m2	80		
	sous total lot 600				
700	Lot 700: Menuiserie bois et aluminium				
701	Fourniture et pose des portes métalliques de 1,5 x 2,20 m	U	2		
702	Fourniture et pose des châssis naco y compris grilles de protection 1,50*1,10m	U	7		
	Sous total lot 700: menuiserie bois et aluminium				
800	lot 800 : Électricité				
801	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage; prises téléviseurs; protections électriques, protection des circuits	FF	1		
802	F&P réglettes complètes de 1,2	u	10		
803	F&P Interrupteur Neptune v6 simple allumage de Legrand ou similaire	u	4		
804	F&P Interrupteur Neptune v6 double allumage de Legrand ou similaire	u	6		
805	F&P Prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire	u	10		
	sous total lot 800 : Électricité				
900	Lot 900 : Peinture				
901	Application des peintures bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	204		
902	Applications des peintures bicouche type pantex 800 sur les murs intérieurs et plafond	m²	488		
903	Application des peintures à huiles sur soubassement , grilles de protections et menuiserie métalliques	m²	115		
	sous total lot 900 : Peinture				
1000	Lot 1000 : VRD				
1001	Dallage du sol tout autour du bâtiment	m²	35		

1002	Caniveau maconné de 40*30cm	ml	50		
	sous total lot 1000 : VRD				
	TOTAL HT				
	TVA				
	TOTAL TTC				
ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TTC DE:					

Fait à _____ **le** _____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(SDPU)

MODELE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			NB	
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

LETRE COMMANDE N°_____/LC//2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/ AONO

/LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 23 /02 /2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

Maître d'Ouvrage: Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG

TITULAIRE: _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : Travaux de REHABILITATION DE LA CANTINE COMMUNALE DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

LIEU: NGOULEMAKONG CENTRE

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2026

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

La COMMUNE DE NGOULEMAKONG représentée par Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG
Ci-après dénommé « Le maître d'ouvrage »,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Prometteur, dénommée
ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE COMMANDE N° _____/LC//2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de CONSTRUCTION

DELAI D'EXECUTION: neuf (09) mois

LIEU D'EXECUTION: NGOULEMAKONG

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant
 , le

Signé par Le Maire de la Commune de
NGOULEMAKONG
(Maitre d'ouvrage)
NGOULEMAKONG, le.....

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	Erreur ! Signet non défini.

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Le Maître d'Ouvrage ou

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Après de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

- (8) Supprimer la mention inutile
- (9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché.

La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement

de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à

l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)

] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification

de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance

sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le

CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de

l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de **LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage

ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
												Total partiel							
												Total							

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
.....

Nom du Candidat :
.....

Nom de l'employé :
.....

Profession :
.....

Diplômes :
.....

Date de naissance :
.....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....

Attributions spécifiques :
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates

de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

• **INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** _____

- [à préciser lors du montage du DAO]

• _____

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une

entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du ____

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

• INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

• [à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :__

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du _____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES

**PIÈCE N° 14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ASSURANCES AUTORISÉS A ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS
PUBLICS**

I. BANQUE

1. Afriland First Bank (AFB) ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;
3. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
4. Citi Bank N.A. Cameroon;
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
6. Ecobank Cameroun (EBC);
7. National Financial Credit bank (NFC-Bank);
8. Société commerciale de banque-Cameroun (CA-SCB);
9. Société générale Cameroun (SGC);
10. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
11. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
12. United Bank for Africa (UBA).
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK) BP 300, Douala.

II. ASSURANCE

Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
CPA S.A, B.P. 54, Douala
Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

PLANS TYPES